

Vous avez dit prévention ?

Médecine préventive, guerres de prévention, prévention des risques industriels, principe de précaution... Nous sommes entrés dans l'ère du tout préventif.

L'Envolée consacre un dossier à la prévention de la délinquance.

A l'occasion de l'adoption par le Sénat de la loi de la prévention de la délinquance, il nous a semblé opportun de poser un regard critique sur ce sujet.



P. 2 à 6 : « Du contrat social au contrat pénal » analyse la notion de prévention à travers le descriptif de cette loi qui s'inscrit dans un dispositif plus large (Perben I et II, Loi sur la sécurité quotidienne...).

Son application se concrétise à travers le travail d'acteurs de terrain : maires, policiers, médecins, travailleurs sociaux... Nous nous sommes plus particulièrement penchés sur ces derniers car ils sont les principaux relais des politiques de prévention.

P. 8 à 15 : « Réflexions sur les racines et l'évolution du travail d'encadrement social et des enjeux autour de la jeunesse » suivi d'une tentative d'état des lieux des fonctions, des fonctionnements et des orientations du travail social.

P. 16 à 17 : « Quand j'dis prévention, y a la prison qui va avec ! » à propos des résistances au projet de loi sur la prévention de la délinquance.

P. 19 : « Le travail social contre qui ? » décrit le Groupe d'Information des Travailleurs Sociaux (GITS), collectif des années 70 qui pose la question de la nature du travail social et de son lien avec le contrôle social.

P. 20 à 21 : « Le travailleur social courroie de transmission de la domination étatique ? » essaie de mettre en évidence la double relation de dépendance au cœur de laquelle se trouve le travailleur social.

P. 22 : « La prévention situationnelle » traite de la nouvelle approche de l'urbanisme qui vise à la Sécurisation des quartiers sensibles.

P. 23 à 24 : « Un homme averti en vaut deux et un homme prévenu zéro » parle de la détention préventive. Il s'agit d'une lettre adressée à un juge, elle accompagnait une demande de mise en liberté. Elle met la justice face à ses contradictions.

prévenir nous le goût de la vérité pour qu'ensuite, il s'écoeure du goût de cendres que ses actes, sauf s'il les revendique comme légitimes, ont laissé dans sa bouche. Dans les maisons d'arrêts, depuis parfois plus de trois ans pour les prévenus tout est devenu fade même l'acte commis. Il faut, sans se faire le moins du monde gestionnaire de misère - la multitude de petits papes et saints sont en nombre assez suffisant pour s'en charger - aider les prévenus à retrouver le goût de la vérité en les laissant libre le temps d'avant et pendant procès. Si son but est bien l'exercice de la Justice et non du Pouvoir, la Magistrature devrait bien saisir pour le bien être des personnes cette contradiction que vivent les prévenus : à savoir que sans être innocent les « JE » ne se savent plus coupable des faits qui leurs sont reprochés. Plus de un, deux ou trois ans concrets de prison préventive les ont placés dans l'abstraction. Ce qu'ils ont fait devient abstrait et ceci est d'une gravité qui, intimement dans l'indicible, ajoute à leurs actes mais n'est plus de leur fait mais de celui des juges qui les maintiennent des années durant en détention préventive.

Comment ensuite juger cette abstraction si ce n'est en la leur rendant lisible par une libération dans un vrai décor de vie et non dans ce trompe l'oeil carcéral ? C'est dehors que le prévenu libéré retrouvera par l'évidence « l'absence » de sa victime - puisqu'il dedans, il est lui même depuis plus de un, deux ou trois ans dans un temps mortifère qui le faisant absent au monde - ne rend en rien sa victime présente au plus profond de son être, de sa conscience. En le laissant en prison jusqu'au jour du procès, les Cours ne jugeront plus qu'un esprit absent, éteint, bête et brut qui fera acte de présence dans le box puis retournera dans sa tombe entre deux dates - une d'écrou et une autre de libération.

Est-ce pour cela que des représentants de la communauté humaine se réunissent sur deux, trois ou plusieurs jours ? Pour cela ? Cette eucharistie pénale ? Il n'y a pas d'Intelligence humaine dans ce processus ou alors, en effet, le prévenu fait bien de ne plus rien comprendre et de se protéger en devenant le temps de la peine autiste en accumulant en lui des fantasmes de vengeance puisque revenant à son crime, le temps de prison le légitime. Combien disent en sortant, « J'ai payé ! ». Ce paiement remet donc les compteurs à zéro et l'on peut donc récidiver puisqu'avoir payé veut dire ne plus avoir de dettes : créance de sang ou non ! Combien de prévenus ayant épuisé au bout de 4, 5 ou 6 ans leur capacité de compréhension, leur faculté d'écoute, leur sens de la justice, après une lourde condamnation qu'en fait ils ont bien fait de commettre un acte puisqu'ils le paient d'un terrible temps de vie. Combien reviennent au crime et s'y accrochent comme unique secours pour ne pas sombrer, en le justifiant, par l'argumentation de la folie afin de ne pas désespérer. La question de savoir pourquoi ils ont, par exemple, tué se mue sur le temps en : « Après tout la victime devait bien mériter son sort puisque j'en souffre. Mon crime n'était donc pas gratuit puisque je le paie, en cela il m'appartient et donc, je peux le revendiquer comme justifié ! Merci Monsieur ou Madame le Juge. » Si la magistrature dans son ministère estime que cela doit perdurer, alors qu'elle juge au plus vite ou plutôt qu'elle valide par un chiffre, un nombre, un tarif la condamnation que le prévenu purge déjà à crédit. Placé en détention préventive revient à éloigner le prévenu de son acte pour le plonger dans l'incertitude. Son souci n'est plus le crime, la victime ou la justice. Sa question n'est plus - pourquoi ? - mais - quand ?

Quant à l'ait pas une lecture inversée des propos tenus au cas où ils soient mal exprimés dans la traduction d'une pensée. Qu'on en retienne le fond et qu'on en extrait l'importance avec l'indulgence pour une tentative de dire et communiquer l'indicible. Quant au fameux et fumeux trouble à l'ordre public, on ne coud pas la bouche de nos politiciens lorsqu'ils troublent l'ordre public en disant tout et son contraire dans les médias ce qui déclenche des violences dans tous les établissements à l'enseigne du café du commerce. Il y aurait, plutôt que de casser les oreilles publiques, bien de bouches politiciennes à coudre préventivement. Si une idée devait émerger de ce discours et être défendue, ce serait celle-ci : la prison métamorphose (ne serait-ce qu'un sur dix) en criminels ou malades sexuels des prisonniers, livrés x temps à leur imagination sans possibilité autre que la masturbation pour évacuer la frustration, qui ne l'étaient pas à l'origine.

Pour conclure, que chacun chacune ajoute réflexions et contradictions.

En tout cas vous voilà tous et toutes prévenu(e)s.

Hafed



ine à venir. Évidemment la portée philosophique de ce texte ne s'appuie que sur toute l'humilité du mot philosophie mais n'en faut-il pas appeler à la Sagesse sens noble du terme contre l'accumulation d'abrutissement puis de haine qui s'ajoute jour à jour le prisonnier prévenu et il se fige en un bloc brut dans le condamné. Bloc empoisonné qui se dis- tait à la sortie du prisonnier dans son tourage immédiat puis peu à peu dans communauté.

ans la grande majorité des cas où la magistrature refuse les demandes de mise en liberté provisoire afin de garder et entretenir un vivier criminel en guise de rucs émissaires sociaux ou d'épouvantail sécuritaire, il n'y aura plus pour le évenu enfin condamné qu'une continuité de la peine qu'il a déjà purgée déjà puis son temps de préventive et le pré- venu désormais condamné entre dans la édiocrité carcérale d'une comptabilité i temps avec le profil bas de celui qui s'isire des aménagements de peine. État esprit bien éloigné de la mémoire et du uvenir qu'il doit - pour les actes les plus aves - à sa victime. Pensons-nous que la justice de toute sa force d'exemplarité et i charge symbolique n'existe que pour la ? Si oui, alors, les hommes et les mmes qui composent le corps de la magistrature sont coupables devant l'hu- manité de fabriquer avec les voleurs d'au- rourd'hui les violeurs de demain et les leurs d'après demain (la pression génère es criminels sexuels lorsqu'un prison- nier sans être incarcéré pour un délit lié ux moeurs pratique l'onanisme dans la violence des frustrations x années et des xicomanes du fait que la pharmacopée oile la durée du réel carcéral). A savoir, ansformer un homme ou une femme en mptable d'un laps de temps x, ce dans i frustration affective et sexuelle, la folie mortifère du temps mort et la stérilisation idiciaire puisqu'on prive un homme ou ne femme du désir d'enfant, lorsqu'un ouple ne se reproduit pas à la sauve- ans les zoos que sont les prisons.

lui, certains humains ne se reproduisent as en captivité, c'est à savoir. C'est aintenant que la liberté relative puisque rovisoire, avant le procès peut faire rendre toute la mesure des actes d'une ersonne du seul fait qu'il y aura une cas- ure dans le temps mort de la prison et onc comme une renaissance incluant ussi celle des victimes et, vous entendez- ien, qu'il est question de la réalité de la ictime dans l'esprit, la mémoire du pré- enu libéré et non de son existence réelle. l devient donc nécessaire de redonner au

Des avis qui étayent l'idée que la prévention est surtout un outil de contrôle et de répression visant à la régulation sociale.

cas d'absence de décision prise, en cas d'absence d'expertise, la mesure devient caduque au terme d'une durée de soixante-douze heures.»

Il est créé un traitement national de données à caractère personnel placé sous l'autorité du ministre chargé de la santé.

Le traitement n'enregistre pas de données à caractère personnel autres que celles en rapport avec la situation administrative des personnes ayant fait l'objet d'une hospitalisation d'office. Les données sont conservées jusqu'à la fin de la cinquième année civile suivant l'hospitalisation.»

Le **chapitre 6** se nomme «dispositions tendant à prévenir la toxicomanie et certaines conduites addictives».

Il réforme le Code de la santé publique. Il pénalise la consommation et établit des obligations de soins thérapeutiques sous peine d'emprisonnement et d'amendes.

Chaque fois que l'autorité judiciaire enjoint à une personne ayant fait un usage illicite de stupéfiants de se soumettre à une mesure d'injonction thérapeutique qui consiste en une mesure de soins ou des surveillances médicales, elle en informe l'autorité sanitaire compétente.»

«Si le médecin-relais estime qu'une prise en charge médicale n'est pas adaptée, il en informe l'autorité judiciaire, après avoir rappelé à l'intéressé les conséquences sanitaires de l'usage de stupéfiants.»

Les officiers de police judiciaire et sous leur autorité les agents de police judiciaire peuvent sans être pénalement responsables de ces actes :

- 1) acquérir des produits stupéfiants
- 2) mettre à la disposition d'un tiers en vue de l'acquisition de produits stupéfiants, des moyens de communication, de transport ou de paiement.»

Le **chapitre 7** concerne les dispositions tendant à prévenir la délinquance des mineurs, il modifie l'ordonnance de 451 redéfinissant le traitement judiciaire des mineurs de 10 à 18 ans.

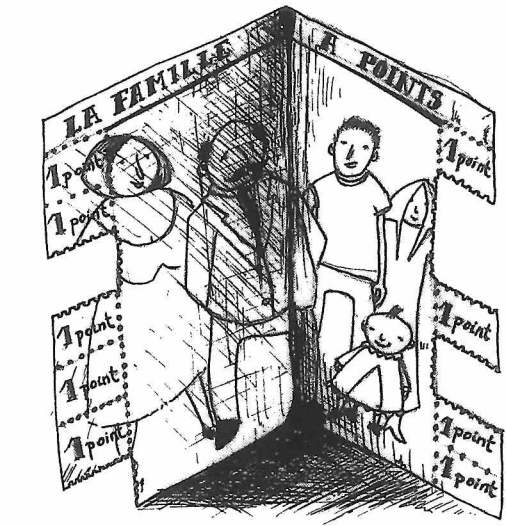
La procédure de composition pénale (dite à délai rapproché, cf. Envolée n° 16 sur la loi Perben II) peut être appliquée aux mineurs âgés d'au moins treize ans lorsqu'elle paraît adaptée à la personnalité de l'intéressé, avec comme issue :

- 1) Accomplissement d'un stage de formation civique.
- 2) Suivi de façon régulière d'une scolarité ou une formation professionnelle.
- 3) Respect d'une décision ultérieurement prononcée par le juge de placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'éducation ou de formation professionnelle habilitée.
- 4) Consultation d'un psychiatre.
- 5) Exécution d'une activité de jour.»

En matière correctionnelle, les mineurs âgés de moins de seize ans ne peuvent être placés sous contrôle judiciaire que dans l'un des cas suivants :

- 1) Si la peine d'emprisonnement encourue est supérieure ou égale à cinq ans et que le mineur a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures éducatives.
- 2) Si la peine d'emprisonnement est supérieure ou égale à 7 ans. Si le contrôle judiciaire comporte l'obligation de respecter les conditions d'un placement dans un centre éducatif fermé, le non-respect de cette obligation pourra entraîner le placement du mineur en détention provisoire.»

Le **chapitre 8** s'occupe des dispositions organisant la sanction, la réparation et le travail d'intérêt général, il réforme certains articles du Code de procédure pénale. Il prévoit des stages de responsabilité parentale et d'étendre ces stages au cadre judiciaire «afin qu'ils puissent consti-



susceptible d'être prononcée pour les cas d'absentéisme scolaire.» C'est la création de la famille à points.

Le **chapitre 9** s'attaque au Code des collectivités territoriales ; il prévoit des sanctions pénales contre les interventions dans le domaine des transports public.

«Est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros le fait de modifier ou déplacer sans autorisation et de dégrader ou de déraner la voie ferrée, les talus, clôtures, barrières, bâtiments et ouvrages d'art, les installations de production, de transport et de distribution d'énergie ainsi que les appareils et le matériel de toute nature servant à l'exploitation.»

L'ESPRIT DE LA LOI

Adapter les règles sociales et politiques au monde économique, telle est la gageure de ce projet de loi.

Jusqu'à l'explosion du chômage dans les années quatre-vingt, le travail était à la fois le meilleur facteur d'intégration et la meilleure des polices : la violence «ordinaire» des années de jeunesse n'était pas moins exubérante que celle de la jeunesse actuelle, mais elle finissait par s'intégrer souvent dans un cadre familial, professionnel... On trouvait très facilement des boulots pas trop mal payés, on pouvait rompre un contrat sans craindre de ne pas en retrouver un autre.

Lorsque le travail continue de s'organiser autour de la rentabilité et de la technologie qui, dès qu'elle le peut, se passe de l'homme, il faut mettre en place une idéologie, des structures, un nouveau vocabulaire, du droit, pour garantir et protéger la bonne marche du profit. Si moins de travail permettait plus de temps et plus de richesses partagées, les questions se poseraient différemment. Mais le chômage signifie des boulots sans intérêt, répétitifs, sous-payés, précaires ou même travailler devient un privilège

«bons citoyens» et un sentiment d'impuissance qui pourrait être les «mauvais citoyens» à la délinquance. Pour éviter le développement de la délinquance dans un quartier, il serait donc plus efficace de se focaliser sur les «incivilités» que sur la «grande délinquance».

Ensuite, la prévention situationnelle, cette fois-ci on considère tout individu comme un délinquant potentiel dont le passage à l'acte dépendrait d'un calcul rationnel prenant en compte trois paramètres : la perspective de gains, la difficulté de l'opération et le risque de punition. Il s'agit donc de développer des dispositifs jouant sur ces trois paramètres. Le développement de vidéosurveillance, portes blindées, alarmes (le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, article 10 impose une étude préalable de sécurité publique avant la réalisation d'un certains nombres de constructions), vigiles, mais également la justice expéditive avec la comparution immédiate (le même projet, à l'article 38 propose un équivalent de la comparution immédiate pour les mineurs) et l'augmentation des peines encourues découlent de ces réflexions.

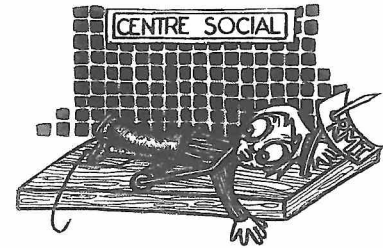
Enfin, un autre courant détermine les risques de délinquance en fonction de corrélations entre différents paramètres (niveau socioprofessionnel, chômage, origine ethnique, actes délictueux commis dans le passé...). Une corrélation suppose qu'il y a un lien statistique entre deux paramètres mais n'indique pas quel est ce lien. Créer des liens statistiques est en accord avec une certaine logique scientifique et donne une apparence d'objectivité qui justifie l'action politique. C'est également en accord avec la logique d'évaluation entrepreneuriale évoquée plus haut. Créer des statistiques suppose une création théorique de catégories de populations (les chômeurs, les immigrés...) et la mise en place de mesures propres à ces populations. Mais également la mise en œuvre de suivis individualisés puisque si un individu, par exemple, est non seulement chômeur, mais également arabe et en difficultés scolaires, la probabilité qu'il commette un acte de délinquance serait plus importante. D'où la mise en place de fichiers personnalisés et qui regroupent des informations provenant de diverses sources (par exemple la CAF et le directeur de l'école où va un enfant) que propose le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance.

Dans le cadre de cette politique le travailleur social devient l'une des sources d'informations qui permettraient un repérage et une surveillance plus efficace des «individus à risque», c'est ce qu'amènerait le partage des informations que recueillerait le travailleur social sur les personnes dont il s'occupe. Outre que cette surveillance peut être directement à l'origine de mesures coercitives, le travailleur social pourra également participer à la mise en œuvre de celles-ci, en devenant par exemple le tuteur des prestations perçues par des familles «en difficultés».

Face à ce rôle d'auxiliaire des forces de répression que propose aux travailleurs sociaux cette nouvelle conception de la prévention, un certain nombre de ces derniers s'insurgent et opposent à la prévention/répression du gouvernement une «vraie politique» de prévention dont ils seraient les promoteurs. Quelle serait cette politique de prévention ? En général, on lit ou l'on entend dire

que la délinquance à ses causes sociales et qu'il faudrait agir sur ces paramètres pour la prévenir. C'est bien joli, mais lorsque l'on cherche ce qui se cache derrière ces mots on ne trouve pas grand-chose sinon l'illusion d'un capitalisme à visage humain. Le plus souvent, il s'agit de défendre un statu quo (refuser que passe dans la législation le dispositif du secret partagé ou l'évaluation systématique des troubles du comportement chez les enfants de 3 ans) et de demander plus de moyens pour le social au détriment du sécuritaire. Tout cela est bel et bon. Mais ne peut-on pas se demander si cette opposition prévention sécuritaire/vraie prévention est essentielle ? En effet, le travailleur social se présente comme un spécialiste (sa formation en atteste) qui vient en «aide» à des populations «vulnérables», «à risques», «fragilisées», «non intégrées». Et la reconnaissance sociale de ce rapport se traduit par un certain pouvoir non seulement symbolique mais également bien concret. Il a un certain poids (même lorsqu'il est faible) pour obtenir papiers de séjour, logement, RMI, subventions pour un projet individuel ou collectif... S'il est éducateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, suite à un signalement, son rapport peut décider le juge à entamer des poursuites ou non. De plus, même lorsque la recommandation d'un travailleur social n'est pas nécessaire, sa connaissance des institutions, des interlocuteurs, du langage administratif, des arguments qui portent à un moment donné... le rend souvent indispensable aux personnes qu'il aide. Et ceci non pas en raison d'une «supériorité naturelle» mais de ses fonctions sociales. Les travailleurs sociaux remarquent déjà que, du fait qu'ils traitent de plus en plus de dossiers et n'ont donc plus le temps de nouer des relations approfondies avec les personnes qu'ils aident, ils perdent leur confiance. Ils ont peur qu'avec le secret partagé et leur position de surveillant dans un dispositif coercitif, cette relation de confiance s'abîme encore plus. Cependant, pour l'assisté, que vaut-il mieux ? Une relation méfiante avec celui dont il dépend et une utilisation stratégique de ses services ou une relation de confiance qui l'amène à entrer dans la logique du travailleur social et à réussir (ou à échouer) selon les critères de ce dernier ?

Il semble que cette double relation de dépendance, de l'intervenant social vis à vis de sa hiérarchie en tant que travailleur (ou même du bénévole qui dépend de subventions et autorisations diverses) et de la personne «vulnérable» en tant qu'aidée par l'intervenant social, interdit toute autonomie possible (ou même toute émancipation) de la personne aidée. La laisse sera plus ou moins longue, plus ou moins intérieurisée mais les dés restent pipés.



Le travailleur social courroie de transmission de la domination étatique ?

Précarisation du travail ou asservissement inhérent à l'emploi ?

ans les années 80, l'idéologie marchande gagne du terrain. Tous les secteurs, y compris le secteur social, vivent pouvoir être analysés selon une logique d'entreprise. Autrement dit, on doit maximiser les gains et minimiser les coûts. Ce qui suppose de pouvoir tout évaluer, dans l'idéal en termes monétaires, à défaut en construisant des grilles d'analyse formelles et universelles. Dans cette logique, l'opacité et la non rentabilité du secteur social sont dénoncées. On diminue peu à peu l'argent accordé à ce domaine (baisse des subventions, des postes...). On augmente la paperasserie qui permet d'évaluer chaque action et l'opportunité de la lancer ou de continuer à la financer. Le travailleur social doit être productif. On lui demande non seulement d'en faire de plus en plus mais aussi que ses actions soient évaluables et qu'il en tienne compte. Il doit donc passer de plus en plus de temps à remplir des papiers administratifs plutôt qu'à réaliser des actions concrètes. Et ces dernières elles-mêmes sont orientées en fonction de leur visibilité : nombre de personnes aidées, pourcentage des personnes ayant suivies une formation ou ayant trouvées un emploi, en combien de temps... On a un sentiment de malaise qui fait alors jour chez nombre de travailleurs sociaux qui non seulement ont l'impression de ne pas avoir assez de moyens, assez de temps pour parer aux urgences mais en plus passent une grande partie de leur précieux temps en actions dans le fond inutile : actions pour la galerie et actions qui n'aboutissent pas. Pourquoi dans ces conditions rester ? D'abord par besoin d'un travail pour vivre. Ensuite par espoir de jouer un rôle un tant soit peu utile. Même si au quotidien, et de plus en plus, ils ont l'impression de gaspiller leur énergie, chaque petite victoire (un logement d'urgence pour un SDF, un permis de séjour pour un sans-papiers...) permet de garder espoir.

Le malaise essaie de trouver un exutoire dans un combat contre la précarisation de leur travail, la marchandisation du secteur social, le néolibéralisme... Mais le problème fondamental ne fut-il pas d'accepter, voire de

souhaiter depuis la Seconde Guerre mondiale, la professionnalisation de leurs activités. Chercher à créer des formations, à négocier une convention collective, à monter des dossiers pour que soient agréées ou subventionnées des structures, à créer des postes, c'est devenir dépendant de ceux qui vous paient et accepter d'entrer dans leur logique. A la fin, on ne peut plus que s'épuiser dans des combats contre son employeur - que ce dernier soit l'Etat ou un relais de l'Etat ne change pas grand-chose - pour garder une marge de manœuvre sur des points de détails.

L'illusion de la véritable prévention

Donc les travailleurs sociaux ne sont plus guère que des relais, plus ou moins consentants, des politiques d'Etat. On a évoqué la marchandisation du social ; penchons nous sur un autre axe des politiques mises en œuvre au cours des dernières années : la redéfinition du concept de prévention. On peut considérer le projet de lois relatif à la prévention de la délinquance comme une pierre supplémentaire dans la mise en place d'un dispositif dont l'une des origines se trouve dans les réflexions développées par des criminologues anglosaxons à partir des années soixante. Dans cette optique, le crime n'est considéré que comme un comportement déviant qui trouble la paix sociale. La prévention consistera donc à diminuer le

nombre des actes déviants sans remettre en cause l'ordre social ni tenir compte de l'oppression créée par cette politique de prévention. Ces réflexions et les dispositifs qui en découlent se déclinent en trois points. D'abord la tolérance zéro. Elle est justifiée par la théorie de la vitre brisée. Dans un quartier « calme », la vitre d'un bâtiment abandonnée est brisée. Rien ne se passe, donc d'autres vitres seront brisées, des graffitis apparaîtront... Ce désordre crée un sentiment d'insécurité, donc peu à peu les passants éviteront cette rue, les commerçants perdant leurs clients déménageront. A l'inverse, ceux qui pratiquent des actes illégaux seront attirés par le sentiment d'impunité développé par le manque de répression et passeront à l'acte délinquant plus facilement dans cette rue. En résumé, le désordre créerait un sentiment d'insécurité qui ferait fuir les



même les plus ignobles. Dans ce domaine, l'Etat sait montrer l'exemple : entre autres, en 2006, l'Education nationale a mis en place 55 000 contrats « avenir » de dix mois non renouvelables, ce qui n'ouvrira aucun droit aux Assedic et aucun avenir professionnel. Quand on n'a pas d'emploi, même précaire, il faut se soumettre au système des minima sociaux, des allocations, aides, RMA, ce qui permet à peine de survivre : ces quelques miettes consenties ne sont plus garanties et peuvent faire l'objet de radiations. La multiplication, le renforcement, l'accélération des moyens de coercition développés par les institutions prouvent que l'Etat anticipe d'ores et déjà un avenir-sombre pour beaucoup. La démesure des outils autant administratifs, juridiques que policier montre que l'Etat ne lésine pas sur les moyens lorsqu'il s'agit de garantir... sa préservation. La loi prévoit, par exemple, de pénaliser ceux qui bloqueront les voies de chemin de fer, pour « prévenir » et contenir d'éventuels mouvements sociaux, et réduire toujours plus les moyens légaux d'expression du mécontentement. La loi fabrique ainsi un sentiment d'impuissance face à une machine trop forte et ce ne sont pas les syndicats, payés pour jouer le rôle de pacificateurs qui sortiront de son cadre.

Après avoir renforcé le pouvoir et les moyens d'intervention des flics (10 voitures de police pour des querelles de voisinage, l'occupation de quartiers entiers par les CRS, qui provoquent quotidiennement pour asseoir leur supériorité par le mépris et l'arrogance), la loi leur ouvre d'autres champs d'intervention. La loi attribue la qualité de représentant de l'autorité publique à de plus en plus de fonctionnaires : ceux de l'Education nationale, SNCF, RATP..., et aussi aux gardiens d'immeubles, aux pompiers, aux arbitres sportifs en échange de leur collaboration devenue obligatoire.

L'Etat français est une machine administrative lourde, peut-être la plus lourde des pays occidentaux. Héritage jacobin de l'organisation napoléonienne, elle a beaucoup de mal à s'adapter à la fluidité et à la circulation rapide nécessaire au capitalisme contemporain. En 1995, les réformes avaient été engagées dans ce sens : privatisation de services publics et décentralisation. Depuis, l'ensemble des secteurs pensés jusqu'alors comme intouchables, La Poste, EDF, GDF, France Télécom, une partie des transports... est passé au privé ou au semi-privé. La décentralisation a fait aussi son chemin, en donnant plus de pouvoirs à la préfecture, au département, elle permet de rapprocher l'Etat des citoyens et surtout de faciliter et de fluidifier les liens administratifs et économiques (urbanisme, contrats locaux de sécurité...), au détriment des rapports sociaux. La loi sur la prévention de la délinquance poursuit le même effort en décentralisant un peu plus : la nouvelle place du maire dans le système étatique renforce ses prérogatives sur le terrain de la répression. Il est l'agent direct du pouvoir d'Etat, à qui il est sans cesse relié via le préfet, via les procureurs, les inspecteurs d'académie, etc., sur le territoire de sa commune. Cette fois-ci,

l'Etat demande à ses salariés d'ajouter à leurs fonctions spécifiques (professeurs, employés de La Poste, éducateurs...) celle de représentant de l'autorité publique avec la responsabilité que cela implique : celle de dénoncer, signaler bref participer au travail de contrôle et de répression de la population.

Si certains vieux fonctionnaires ont du mal à accepter ce nouveau type de fonction, on apprend dans les formations aux jeunes arrivants l'esprit d'entreprise : prime au résultat contre la prime à l'ancienneté, hiérarchisation des personnels, cloisonnement des différents services, le langage du Droit comme seule référence... autant d'éléments propres aux machines dites performantes du privé. Par exemple, un employé de l'ANPE, qui doit son maintien dans le monde du travail aux chômeurs, est devenu un contrôleur de pauvres ayant le pouvoir de supprimer les allocations, de radier de la liste des demandeurs d'emploi ceux qu'il en aura jugé indignes. Débuts des titres irréguliers des sans-papiers fait partie du travail des nouveaux guichetiers de la poste...



Cette refonte de l'Etat passe aussi par la modernisation du système de fichage. La France est l'un des derniers pays à ne pas avoir unifié les deux fichiers principaux d'identification de chaque membre de la population : le fichier des cartes nationales d'identité et celui de l'INSEE (sécurité sociale). La loi sur la prévention de la délinquance crée de nouveaux fichiers qui s'ajoutent aux précédents (Eloï pour les sans-papiers, SIGNA pour l'Education nationale, le fichier des impayés EDF...) : le fichier de la CAF, fichier des hospitalisations d'office qui sont mis en réseau entre le maire, la police, la gendarmerie et le procureur.

Cette loi bouleverse les structures d'organisation de l'Etat, dans les instances de pouvoir administratif et dans son fonctionnement tant pour les fonctionnaires que pour les usagers : elle n'a pas suscité pour autant de débats, de remous d'envergure comme cela avait été le cas dix ans auparavant. Comme si le nouveau contrat social imposé

par l'Etat était déjà intégré. Dans les années quatre-vingt, les dirigeants de gauche ont su convaincre le peuple qu'il était parvenu au pouvoir par l'intermédiaire de ses représentants et qu'il n'avait pas besoin de se mêler de politique : c'était la décennie du citoyenisme, du « si on veut on peut », avec comme figure de proue un Bernard Tapie. On était arrivé dans le meilleur des mondes, perfectible mais pas dépassable, dix ans après son avènement, celui qui ne parvenait pas à s'intégrer, ou à s'adapter était un faînéant, un déchet forcément responsable de son échec. La pauvreté telle une maladie s'attrapait : pour ne pas se laisser contaminer par la misère, ceux qui le pouvaient encore fuyaient les quartiers populaires, changeaient leurs enfants d'écoles... Quant à la délinquance, elle n'avait plus de causes sociales elle était le fruit de comportements antisociaux proches de déviances psychiatriques. Toute violence non étatique était forcément gratuite.

aujourd'hui, les prestations sociales sont assujetties à des omportements réglementés entre autres par cette nouvelle loi. Tous les pauvres qui restent dans les cités sans perspectives constituent un danger permanent pour le pouvoir et doivent être contrôlés quasi militairement. Et comme toute armée d'occupation a toujours besoin l'appui dans les territoires qu'elle occupe, l'Etat fabrique les divisions au sein d'une même population, en stigmatisant des mauvais pauvres face aux bons. Les critères de sélection se font sur le comportement : accepter sans conditions les termes de la loi (les installations de surveillance, le plein pouvoir aux flics, accepter de vivre avec une allocation de misère...), sur l'origine géographique, culturelle, religieuse. Le pouvoir diffuse largement que le mélange entre diverses origines n'est pas vivable, et que l'unité doit se faire autour du Français, l'étranger doit épouser les valeurs républicaines : autant par la langue parlée, que par le respect des traditions même religieuses (cf. le film *Indigènes* qui vend du patriotisme gaulliste par la voix des étrangers qui ont défendu la France). La loi a même prévu un service civique de la police pour tous les jeunes qui souhaitent participer à cet effort.



Prévenir le vol dans les grands magasins Conseils pratiques aux gérants

«Formez vos employés à détecter les signes avant-coureurs de vol à l'étalage. Ils doivent être attentifs pour surveiller les contenants qui peuvent chercher à cacher des marchandises comme les paquets volumineux, les livres de poches, les landaus de bébé, les sacs à provision, les parapluies, les journaux. (...) Soyez attentifs aux clients qui établissent un contact visuel avec vous ; un client qui observe où vous et vos employés vous trouvez dans le magasin est susceptible de mijoter quelque chose. Dessinez le plan de votre magasin en pensant à la prévention. Assurez un éclairage suffisant dans toutes les parties du magasin, ne placez pas les têtes de gondoles trop hautes pour boucher la vue...»

Extrait de la brochure

Pas besoin d'ailes pour apprendre à voler

Tous ceux qui pensent avoir échappé à la misère, parce qu'ils possèdent à crédit quelques miettes et parce qu'ils ont encore l'impression d'avoir un emploi garanti, ceux qui forment ce magma que l'on appelle classe moyenne sont pour la plupart du côté du manche. Même si la frontière est faible entre leur soi-disante garantie et le monde de la précarité, la représentation qu'ils ont d'eux-mêmes, véhiculée par la culture télévisuelle, appartient au monde des possédants. Et lorsqu'ils se risquent à montrer un peu d'humanité au titre de leur citoyenneté, ils sont rapidement remis à leur place : les flics n'hésitent pas à traiter de la même façon le sans-papier qu'ils contrôlent que le témoin professeur offusqué qui cherche à s'opposer aux méthodes employées.

L'Etat impose de choisir son camp : soit on est du côté du pouvoir et on accepte les termes pour en toucher les bénéfices, soit on est relégué du côté des pauvres et des délinquants et traité comme tels.

Les professeurs, les éducateurs, l'ensemble des cadres même petits de l'Etat, quand ils acceptent l'idée du secret partagé, de la dénonciation... se placent de fait comme des défenseurs de l'ordre établi.



Prévenir les troubles, police à distance Novembre 2005

«Nous avons, je l'avais dit hier, des craintes en ce qui concerne Paris et nous prenons toutes les précautions, toutes les préventions de manière à éviter que cette période de troubles ne perdure».

Michel Gaudin directeur de la police nationale de Paris au 16ème soir d'émeutes pour expliquer la mise en place de contrôles aléatoires préventifs dans toutes les gares susceptibles de desservir la capitale afin de «faire remonter l'information» et faire respecter l'arrêté de la préfecture qui interdit de samedi 10 h à dimanche 8 h «les rassemblements de nature à provoquer ou entretenir le désordre».

Le Groupe d'Information des Travailleurs Sociaux



contre qui ?

1974



solin

des travailleurs sociaux n'est pas d'améliorer leur statut et de le rendre, par exemple, analogue à celui du médecin ou du prêtre, n'est pas, à plus forte raison, de défendre les intérêts de l'administration, ni les intérêts supérieurs de la société, mais tout simplement de défendre le client, c'est-à-dire l'assisté ou plutôt l'usager involontaire de leur travail. Il prône au contraire la constitution d'une liaison et d'une «solidarité travailleurs sociaux-usagers». «L'affaire de Flers» va obliger le groupe à prendre concrètement position dans ce sens. Il s'agit d'un Foyer dit de «semi-liberté» géré par une association privée dite d'utilité publique : «les garçons de ce foyer écoeürés par les méthodes utilisées par la totalité des éducateurs et par la direction (à savoir punitions sévères, coups quotidiens, détournements de fonds) se révoltent, font la grève de la faim et exigent un changement total de l'équipe dite éducative. Le GITS prend sans hésitation fait et cause pour les garçons contre l'équipe des travailleurs sociaux concernée.»

Voulez-vous que l'assistante sociale ou l'éducateur donne toutes les informations vous concernant si la police le lui demande ?
Voulez-vous être dénoncés au Maire par les enseignants et inscrits dans un fichier si votre enfant a des problèmes à l'école ?
Etes-vous d'accord pour que le Maire supprime vos allocations familiales si vous ne lui obéissez pas quand il vous dit comment éduquer votre enfant ?
Voulez-vous vous méfier de tout le monde par peur d'être dénoncé à la police par un citoyen volontaire de la police ?
Voulez-vous que votre médecin informe la justice, même sans votre accord, si votre mari vous bat ?
Voulez-vous que le Maire puisse vous faire interner sans avis médical ?
Questionnaire du Syndicat de la magistrature, distribué en manifestation par des travailleurs sociaux, le 10 octobre 2006...



Extraits de messages issus de la liste de discussion sur internet contre la délation

septembre 2006 ; <http://www.abri.org> ; email : antidelation@abri.org

septembre 2006

urquoï ne pas utiliser la désobéissan-
et le sabotage ? Il est toujours facile
garer, de mal remplir voire de falsi-
r des dossiers quand ils visent à com-
mettre la liberté et la vie des per-
nes contrôlées. Bien souvent les
rsonnes chargées du contrôle social
t du zèle et appliquent à la lettre des
lements qui pourraient aisément être
ntournés.
lvie. Rmiste

quer la rétention d'information, rester
muet lorsque la question peut nuire à la
personne suivie, est une forme de résis-
tance. Parallèlement je m'inscris dans
la lutte plus globale du refus de la déla-
tion avec le collectif, la sensibilisation
des professionnels que je rencontre...
Sophie. L



plus à contrecarrer les ambitions du
tout sécuritaire. Il s'agit de frapper fort,
de retourner les manipulations plus
odieuses les unes que les autres à l'en-
voyeur. Je me répète, « Lutter contre la
misère : parer les coups, mais égale-
ment savoir en donner ». Si nous n'in-
ventons rien de plus marquant que de la
contestation, la réponse sera encore la
même : cause toujours ! Il faut tout ten-
ter pour que cette loi ne passe pas !
Aucun commentaire sur cette proposi-
tion de motion embarrassante ?
Joan. J

Bien sûr individuellement nous pou-
vons tous faire des petits arrangements
avec notre conscience : on ne dit pas
tout, on n'écrit pas ce qui est sensible.
Et alors ? Dans quel système sommes-
nous pris néanmoins ?
Nath.

Oui, oui, bon nombre de travailleurs
sociaux appliquent déjà la règle de la
discretion, certes, mais c'est là encore
résistance *underground* qui, bien que
courageuse, ne fera pas réellement offi-
ce de pied dans la fourmilière ! Pardon,
mais à vous lire je vois plus un certain
style de « faire avec » - même si bel et
bien afin de contourner les aberrations -
qu'une détermination à faire sauter
cette putain de loi... Je vous rappelle
que si cette loi passe, « les travailleurs
sociaux » seront « tenus d'informer »... ;
alors la règle de discretion ne suffira



Circulaire ! Y'a rien à discuter !

La loi Perben 2 engageait les personnels de l'Education nationale à signaler les actes contraires
au règlement scolaire. Certaines écoles ont refusé d'entrer dans ce processus, d'autres au
contraire s'y sont adonnées avec beaucoup de zèle. Du coup certains établissements se sont vus
classifiés comme dangereux, à la grande peur des parents. Le ministère a donc dû calmer les
ardeurs collaboratrices des plus zélés et donner un mode d'emploi de la délation.

Circulaire interministérielle du 16 août 2006 publiée au Bulletin officiel du 31 août

Des liens renforcés entre les établissements, la police et la gendarmerie : chaque établissement aura
un correspondant clairement identifié. Il y en a déjà 4 600 pour 7 000 collèges et lycées publics.
Un policier ou un gendarme pourra être de permanence à l'intérieur de l'école à la demande
du chef d'établissement. Ce policier ou gendarme pourra participer à des actions de préven-
tion, sera à l'écoute des personnels et des élèves auxquels il apportera toute son expérience et
pourra intervenir très rapidement en cas de problèmes.
La prise en charge des victimes sera améliorée et les permanences téléphoniques académiques
vont être généralisées : il est nécessaire de briser la loi du silence en signalant tous les faits et
en portant plainte.
Des rapports plus étroits entre les chefs d'établissement et les autorités judiciaires. Les procu-
reurs informeront systématiquement les chefs d'établissement des suites réservées aux saisines.
Les menaces, les violences verbales, les violences physiques, les violences sexuelles, les racketts,
les bizutages, la détention d'armes, le vol ou la tentative de vol, les dégradations, les intrusions,
la consommation ou trafic de stupéfiants doivent systématiquement faire l'objet d'une com-
munication à la hiérarchie et d'une saisine dans le logiciel SIGNA.

Préconisations aux établissements scolaire en cas d'outrage et de vol

OUTRAGE

Situation : peut prendre la forme de
paroles, d'attitudes ou de gestes, même
non grossiers, dès lors qu'ils sont de
nature à porter atteinte à l'autorité
morale de la personne visée et à dimi-
nuer le respect dû à sa fonction. (Seules
les personnes chargées d'une mission
de service public ou dépositaires de
l'autorité publique peuvent être vic-
times d'outrages)

Qualification pénale : art.433-5 du
Code pénal. Constitue un outrage puni
de 7 500 euros d'amende les paroles,
gestes ou menaces, les écrits ou images
de toute nature non rendues publiques
ou l'envoi d'objets quelconques adres-

sés à une personne dans l'exercice de sa
mission. Lorsque l'outrage est commis
à l'intérieur d'un établissement scolaire
il est puni de six mois d'emprisonne-
ment et de 7 500 euros d'amende.

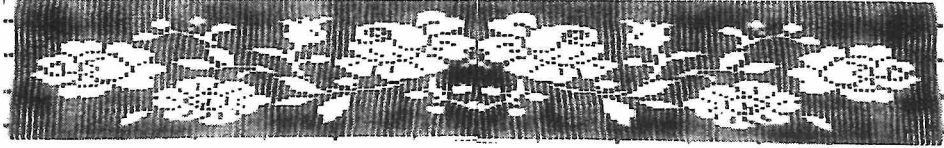
Conduite à tenir : si la victime souhaite
porter plainte, l'accompagner dans sa
démarche. Rappeler que l'outrage consti-
tue une infraction pénale. Eviter de banali-
ser ce type d'incident et le traiter sans
retard. Engager si nécessaire une procédu-
re disciplinaire. Faire réfléchir l'ensemble
des élèves de la classe sur le respect d'au-
trui. Renforcer les actions de prévention et
d'éducation à la citoyenneté.

VOL

Situation : vol sans circonstance aggra-
vante.

Qualification pénale : art. 311-3 du
Code pénal. Le vol est puni de trois ans
d'emprisonnement et de 45 000 euros
d'amende.

Conduite à tenir : dans les cas les moins
graves et lorsque les faits sont clairement
établis, convoquer l'auteur, lui rappeler la
loi, exiger la restitution des objets, prendre
une sanction disciplinaire et informer les
parents. Le chef d'établissement peut por-
ter plainte (si le vol est commis au préju-
dice de l'établissement)...



On a tous joué au docteur...

Le 14 septembre 2006 à la suite de l'exclusion de quatre élèves d'une école maternelle pour « caresse déplacée », l'inspecteur
d'Académie du Vaucluse, Jean Charles Cayla, déclare « Ce jour-là, quatre élèves de moyenne section ont imposé à une fillette
des pressions, lui imposant des caresses sur les cuisses et mimant une scène qui peut être apparentée à une forme de vio-
lence. Aussitôt, l'équipe pédagogique est intervenue pour séparer les enfants et prendre en charge la victime. Enfin, nous avons
renvoyé les garçons chez leurs parents afin qu'ils mènent une réflexion sans complaisance sur la portée de leurs actes ».
Dans la foulée, les gendarmes d'Orange en profitent pour entamer une enquête de personnalité sur la famille des gamins.
Hypocritement « il s'agit notamment d'établir si leur comportement a pu être inspiré par des scènes vues à la télévision afin,
le cas échéant d'inviter les parents à prendre leurs responsabilités »...

Réflexions sur les racines et l'évolution du travail d'encadrement social et des enjeux autour de la jeunesse

Suivi d'une tentative d'état des lieux des fonctions, fonctionnements et orientations du travail social

Au Moyen Age, l'assistance aux nécessiteux

Elle est assurée par le clergé qui entasse dans les hôpitaux (hôpitaux, hospices) les malades, les « illuminés », les enfants abandonnés, les vagabonds de tous âges, les indigents... Les valides sont envoyés au travail sous différentes formes.

L'aide repose sur des idées de compassion, de charité. On délègue à Dieu et donc à ses représentants, la tâche de s'occuper des malheurs de ce monde : misères, abandons de bébés, maladies...



Il appartient aussi à ces ordres religieux de moraliser et de punir (cf. Envolee n°16).

Questionnements autour de l'état de jeunesse

Jusqu'au XVII^e siècle, l'homme est appréhendé et pensé sans une globalité ne tenant pas compte de son âge mais de sa lignée. Dans la vie sociale, il n'y a pas de répartition par tranche d'âge. Dans le peuple, tous les valides effectuent les mêmes tâches, les mêmes activités.

Du XV^e au XVIII^e siècle, la seule jeunesse regroupée en tant que classe d'âge sont les étudiants des universités les différents ordres ecclésiastiques. Lesquels étudiants sont à de rares exceptions près, les jeunes mâles de l'aristocratie. A de multiples reprises, ils causent des troubles, se révoltent, font dégénérer les carnavals...

Le siècle des lumières philosophe sur l'essence de l'homme, sur son éducation, sur l'état d'enfance et de jeunesse, sur des notions de pédagogie et de retour à l'état de nature...

La jeunesse inquiète de par les pulsions qui l'entraînent vers la luxure et qui la pervertissent, mais aussi par sa propension à remettre en cause l'ordre établi. D'ailleurs, elle inquiète autant qu'elle attire puisqu'elle représente le futur du pays. L'éducation est au centre de discours,

d'ouvrages et d'expérimentations.

La révolution française remet en cause « l'ordre naturel des choses » et décline des droits universels, dont, en 1793, le droit à l'instruction pour tous.

Les bouleversements du XIX^e siècle

La France entre dans l'ère industrielle. La méfiance et l'hostilité qu'avait suscitées le développement du machinisme, se sont transformées en une Foi nouvelle dans le progrès des sciences et des techniques. Les laissés pour compte du progrès : les ouvriers, le peuple, commencent à représenter une force politique nouvelle : époque de luttes, de grèves, de développement et d'essor des syndicats, des organisations ouvrières, époque de lutte de classes. Les conditions de vie déplorables des classes populaires (conditions de travail pénible, faibles salaires, aucune protection contre la maladie, l'accident, la vieillesse) émeuvent et inquiètent les classes dominantes. Elles développent des idées de « philanthropie sociale », qui visent à améliorer les conditions de vie des ouvriers.

L'émancipation des travailleurs passe, pour beaucoup, par l'accès aux connaissances, à la science, la culture, la réflexion. Ceux qui détiennent ces « savoirs » ne peuvent plus ignorer la question sociale et certains intellectuels s'engagent dans les mouvements socialistes, communistes et libertaires. Les organisations chrétiennes se structurent.

Côté œuvres sociales

Dans la constitution de 1848, « la République doit par une assistance fraternelle assurer l'existence des citoyens nécessiteux soit en leur fournissant du travail, soit en attribuant aux familles et aux nécessiteux, des secours ». L'assistance publique se structure administrativement et reprend la gestion des hôpitaux conjointement avec les bons pères et les petites sœurs. Les jeunes orphelines ayant survécu à leur abandon et à leur enfance, sont destinées à devenir les futures assistantes du service social. Elles apportent des soins aux malades et répondent aux problèmes sanitaires des familles.

Côté instruction publique

En 1833, c'est la loi Guizot. Des écoles primaires s'ouvrent dans chaque chef-lieu ainsi qu'une école normale d'instituteurs par département. Ce qui a pour effet le développement galopant des maîtres d'école. Leur apparition dans les cantons et villages modifie, les us et coutumes, les mœurs, le pouvoir du curé...

La loi de 1850, réaffirme la liberté de l'enseignement au profit de l'église et oblige toutes les communes de plus de 800 habitants à ouvrir une école pour filles.

En 1866, des associations se regroupent pour promouvoir

le respect de l'autre» (tract du collectif d'Angers pour la manif du 10 Octobre 2006). L'absence d'étanchéité des fonctions pénales et sociales « dénaturent » trop ouvertement leur « mission de solidarité »...

Prévenir, c'est punir un peu

Aujourd'hui, la fable du travail social paraît plus que jamais inefficace. Que peut bien vouloir dire « l'insertion-des-exclus-dans-la-société » ? A quel sorte d'ensemble social doit-on être intégré ? Le « silence » des émeutiers de Novembre sur leurs « revendications » a fait coulé beaucoup d'encre. Il dit clairement que le parquage proposé ne convient pas, que les rêves des « grands-frères » ne peuvent plus être ceux des petits et que les promesses illusoire d'intégration dans un monde meilleur ne tiennent plus. Il y a 30 ans, l'expérience du GITS nous le disait déjà. Le projet d'intégration de populations marginales ou en difficulté à la société salariale de plein emploi dégoûtait déjà les quelques éducateurs un peu critiques des années 70. Discutant sans cesse de « leur position de classe » avec les « usagers », les éducateurs de l'époque rêvaient plutôt d'intégrer ces populations dans un projet révolutionnaire. Cette histoire-là nous ne plus n'a pas tenue la route. Depuis une vingtaine d'années, la gestion de la question sociale se pose en des termes simples : il s'agit d'« inviter [les pauvres] à vivre entre eux pacifiquement, pour que les couches aisées puissent vivre dans l'entre-soi de leur confort sans ressentir la menace de ce dehors que sont les populations piégées, sans ressources, au cœur des villes ou à leur périphérie » comme le disent poliment le sociologue Jacques Donzelot et la géographe Marie Christine Jaillot dans un rapport remis en 1997 au Comité des défis de la société moderne de l'OTAN. C'est officiel, il ne s'agit plus d'intégrer mais de confiner.

Le travail social et éducatif, la police, la justice et la prison travaillent, chacun à sa manière, à cette logique de confinement des pauvres. L'évolution des institutions vers une « gestion plus moderne » des pauvres s'est surtout durcie et solidifiée dans une chaîne pénale liant les logiques d'assistance et de répression. Cet ensemble, qui agence normalisation, correction et ségrégation, on l'appellera désormais : « prévention ». L'Etat social existait déjà par la prison, la prévention par la détention et si le pénal semble prendre le pas aujourd'hui c'est bien parce qu'on a accepté de ne plus le voir.

C'est bien parce que les travailleurs sociaux eux-mêmes ont oublié que la prévention s'intégrait dans une chaîne forcée « pénale » - puisque la prison en est le dernier maillon - qu'ils craignent la « dénaturation » de leur travail. Pourtant la taule ne fait que remonter cette chaîne. La période actuelle s'inscrit dans le long processus de construction puis d'effacement progressif de la frontière entre réformes sociales et punition individuelle. Cette pseudo frontière qui régissait les politiques sociales et pénales de la fin du 19^e siècle à l'apogée de l'Etat social dans les années 1960, se trouve petit à petit grignotée des deux côtés.

D'une part, les expertises psychiatriques, psycho-sociales ou médicales sont venues occuper une place de plus en plus centrale dans le champ pénal. Fournissant une grille d'analyse déterministe - à la fois biologique et sociale du « criminel » - elles ont permis aux juges, procureurs et magistrats de prétendre prendre en compte les caractéristiques de l'individu dans le dispositif pénal.

D'autre part, les institutions pénales modernes ont débordé du cadre strict de la loi pour commencer à définir un ensemble de normes de conduites et de comportements qui conditionnent l'accès aux prestations sociales et qui, lorsqu'elles ne sont pas respectées, entraînent une forme ou une autre de sanction.

De la « répression-assistance » à la « prévention du risque social »

Les « sciences du pénal » axées sur l'individu se sont doublées d'une action de gestion de « groupes à risque » définis selon des critères idéologiques et fluctuants. Leur surveillance et leur contrôle permettraient de réguler les niveaux d'une délinquance considérée comme un simple « risque intégré » au fonctionnement normal de la société. La mise en place plus systématique de profils à risque regroupant les individus en catégories à risque tente de sortir de la pure logique judiciaire individuelle à qui l'on reproche sa lenteur. La police à distance dans l'espace se double d'une police à distance dans le temps où les profils de risque sont censés anticiper les actions des individus.

Au-delà du bruyant rapport de l'*Inserm* sur les *troubles de conduites chez l'enfant* - établissant des corrélations statistiques et neurogénétiques entre vol de crayon à 3 ans et viol en réunion à 15 ans - de nouveaux instruments de « veille » apparaissent. L'observatoire de la délinquance - dont Alain Bauer rêvait depuis longtemps - a vu le jour à la suite des émeutes de

Novembre. Il doit compléter scientifiquement jour après jour le travail des Renseignements Généraux et des divers services de l'Etat. Quant aux forces de sécurité étatiques, elles ne cessent de travailler à « l'adaptation de leur méthode » afin de « gérer la mobilité » des émeutiers modernes. Les discours quotidiens ont aussi leur place dans le dispositif de digestion du désordre social ; des sondages qui assènent régulièrement qu'une « majorité de français a le sentiment que des événements semblables peuvent se reproduire dans les mois à venir », à l'anniversaire des émeutes », en passant par les « guet-apens » tendus au quotidien aux « policiers-victimes ».

On a définitivement pris acte que le marché du travail ne pourrait plus intégrer les catégories les plus pauvres. Elles ne sont plus exclusivement perçues comme une armée de réserve du capital, mais comme des déchets à gérer au même titre que n'importe quelle autre « externalité négative » de la production industrielle de masse.

Le traitement managérial du risque nucléaire par exemple - ses déchets, ses sites à risques, ses populations riveraines - se trouve importé dans les modes de gestion des populations. La première version du *rapport Benisti* s'appuyait sur les conclusions d'une officine spécialisée dans la gestion de la sûreté nucléaire. Dans les discours, « gestion du risque » et prévention ne font plus qu'un, sorte de kit de survie dans un monde où la peur redevient officiellement un outil de gouvernement central. Ce que Sarkozy incarne aujourd'hui très ouvertement, c'est la question que se posent tous les Etats. Comment rationaliser ce système global qui articulerait ouvertement tout le social autour de la peine à travers la prévention du risque ? Comment transformer une aide sociale en outil pratique de contrôle ? Comment transformer la Protection Maternelle et Infantile en simple instrument de détection de la délinquance précoce ?

Ce programme n'a donc pas de couleur politique particulière et il n'est qu'une tentative de plus d'adaptation de l'Etat dans la gestion des populations. A ce titre il n'y a pas eu, il n'y a pas et il n'y aura jamais de bonne « prévention de la délinquance ». Il faudra aujourd'hui plus qu'hier trouver des biais pour sortir de ce dispositif et refuser le concept lui-même.



Quand j'dis prévention, y a la prison qui va avec !

À propos des résistances au projet de loi sur la prévention de la délinquance

« Je ne me souviens pas d'un surveillant dont la vue m'ait paru tolérable. Je ne me souviens pas d'un éducateur dont la vue m'ait reposé de celle d'un surveillant. »
Suerte, Claude Lucas

refonte actuelle de « la chaîne ale » dont le dernier maillon est le projet de prévention de la délinquance bouscule les logiques propres travail social et à l'application des nes. Ces transformations brouillent représentations que certains se font de « l'Etat pénal » d'un côté et « l'Etat social » de l'autre. ; travailleurs sociaux qui s'étaient tous considérés du « bon côté » de l'Etat, nes représentants de sa fameuse main

CAP (comité d'action des prisonniers) qui cherchaient à porter une critique de la société sur différentes institutions, voire en leur sein. Le GITS est créé en 1971 suite à une série d'affaires qui font penser à ce qui suscite la colère chez les éducateurs aujourd'hui : condamnation d'éducateurs pour refus de délation à la justice ou pour divulgation d'informations à l'usager, soutien de jeunes placés dans des foyers contre l'équipe des éducateurs et l'administration (voir encart sur ces

assistance ou répression ? Défense de l'ordre social, ou défense des victimes de cet ordre social ? Dames de charité salariées ou gardiens de prison en jupon ? Techniciens doués d'un libre arbitre, ou exécutants mystifiés des décisions prises ailleurs ? Cette ambiguïté n'a pas empêché un certain équilibre ; mais depuis sept-huit ans et surtout depuis 1968, celui-ci est en train de chavirer et les travailleurs sociaux supportent de moins en moins de ne pas savoir répondre d'une manière franche aux questions qu'ils posent. » (GITS, Le travail social contre qui ?, 1974)

Le GITS avait le mérite de poser quelques questions sur la nature du travail social. Ici pas d'hypocrisie sur une « justice » ou une pseudo « solidarité » de l'Etat social ; d'entrée de jeu, le travail social fait partie du contrôle. Le travailleur social, le cul entre deux chaises dans ce dispositif « répression-assistance », doit composer entre la fonction et le lien réel qu'il tisse avec les personnes dont il s'occupe. Aujourd'hui, c'est ce même lien qui a poussé des assistantes sociales du Puy-de-Dôme à refuser la saisie informatique des données

Vous craignez de voir votre bambin sombrer dans le grand banditisme ?

Découvrez nos fantastiques

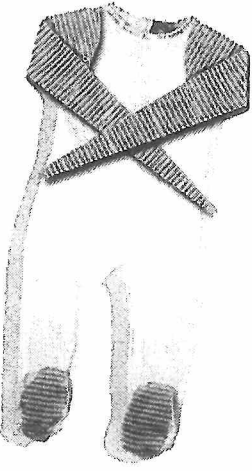
CAMISOLE POUR ENFANTS

Pour qu'enfance ne rime plus avec délinquance...



Inserm

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale



« Dames de charité salariées ou gardiens de prison en jupon ? »

collectif s'inscrit dans la mince histoire de la contestation émanant des travailleurs sociaux eux-mêmes. Au début des années 70, à l'aube du travail social qu'on ne connaît aujourd'hui, une lexion similaire, totalement tombée s oubliettes, avait été entamée par le TS (groupe d'information des travailleurs sociaux). Ce groupe d'informan s'était constitué dans la vague de près 68, conjointement aux GIP (groupe d'information sur les prisons), GIA (groupe d'information sur les asiles),

affaires). Il exprime dès le début les contradictions et l'ambivalence du travail social : « La répression classique avait besoin de relativement peu d'agents (policiers, gardiens de prison, juges...) et, pour la plupart d'entre eux, d'agents assez peu rompus à la réflexion. L'intrication actuelle de répression-assistance, a nécessité une augmentation importante du nombre de ces agents, la diversification de leurs fonctions (assistantes sociales, animateurs, éducateurs, psychologues, psychiatres, etc.) et une formation les poussant à une réflexion plus approfondie. Ces nouvelles couches socio-professionnelles sont entrées dans le champ social sur une base ambiguë :

individuelles à caractère social des RMistes ; ou encore, des éducateurs de Tarbes, Vitry-le-François et Chambéry à refuser de partager leurs informations avec la police, la justice et les bailleurs dans des projets expérimentaux de prévention de la délinquance. Dans ces actes récents et exemplaires de refus de collaboration, les travailleurs sociaux tentent de protéger leurs statuts et leur secret professionnel, maigres et fragiles garanties que leur fonction n'est pas strictement répressive. Contre l'idée d'une pure et simple logique répression-punition des pauvres, ils défendent celle « d'un accompagnement social, médical, éducatif basé sur la confiance, l'échange et

voir « l'initiative individuelle au profit de l'instruction publique », elles fondent, la Ligue de l'Enseignement (ancêtre de la fédération des œuvres laïques FOL). Avec la III^e république et les lois Ferry (1880) l'école devint obligatoire, gratuite et laïque. Elle accueille tous les enfants entre sept et treize ans et « se charge, en plus des enseignements habituels, de l'instruction morale et civique. »

L'éducation populaire

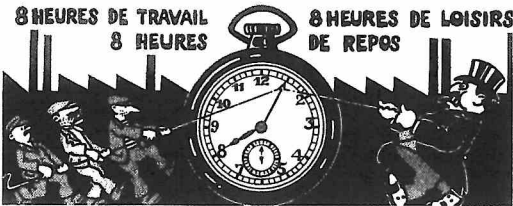
Dans différents groupes sociaux, milieux laïques ou confessionnels se développe une philosophie de l'éducation que chaque tendance a sa manière d'appréhender, de comprendre, de traduire. On parle d'éducation sociale, éducation politique, éducation ouvrière, etc. L'idée se traduit en déclarations, en discours, en actes et en lieux.

Les universités populaires démarrent en 1883 dans le sud. Partout en France, elles éclosent à l'initiative de mouvements coopératifs (coopératives de consommation, restaurants coopératifs...), d'associations ouvrières, de sociétés savantes, mais aussi de professeurs, de philanthropes, d'associations libertaires, communistes, etc. « Chaque Université populaire a son autonomie, sa vie propre et son propre fonctionnement. Ni patronage, ni succursale de cours pour adultes elle est avant tout une association intellectuelle et morale d'égaux volontaires. Une association pour l'étude destinée à affranchir l'individu de ses préjugés moraux et de ses servitudes intellectuelles concurrentement avec les organisations qui poursuivent son affranchissement économique » (Congrès de constitution de la Société des universités populaires). Elles naissent chez les uns et les autres, dans des bourses du travail, des écoles laïques, des salles municipales, des maisons du peuple... Ce qui caractérise les universités populaires, c'est leur grande diversité. Quelques exemples pour la capitale : « L'émancipation du XV^e arr. » vient d'un groupe socialiste, le « Foyer du peuple » est créé par des intellectuels, « L'union populaire du Ve » vient d'un groupe de discussion entre des ouvriers du quartier de Mouffetard et des normaliens, les « Semailles du XX^e » et la « Fraternelle du III^e » sont d'origine exclusivement ouvrière...

On y fait des lectures publiques, des causeries populaires, des cours d'adultes, du théâtre... Certaines universités populaires, (on se demande de quelle obédience) font de l'enseignement ménager pour les jeunes filles et du patronage (organisation qui donne aux enfants un complément de formation morale ou sportive). L'affaire Dreyfus, les polémiques qu'elle génère, donnent un grand essor aux universités populaires. Dans les meetings et « causeries populaires » dreyfusards on cause des manipulations de l'armée et de la justice, de l'anti-sémitisme... Cela amène les intellectuels et les ouvriers à lutter ensemble autour d'idéaux. La ligue des droits de l'homme se constitue dans ce contexte en 1898.

La nécessité de l'éducation populaire est réaffirmée. « La tâche est de faire pénétrer l'esprit critique dans la masse de la nation, de répandre la science et la beauté parmi ceux qui n'avaient pas le loisir d'y consacrer leur vie et de préparer la société future par la collaboration amica-

le des travailleurs intellectuels et manuels. » (Revue socialiste 1902). L'éducation populaire est ancrée, elle est alimentée par trois grands courants : le courant laïque, les mouvements ouvriers, le catholicisme social. C'est dans ces années là qu'arrive la loi de 1901 relative aux associations, dans le but de mettre de l'ordre et de l'Etat dans tous les regroupements associatifs. Côté pile,



elle propose un statut qui facilite et avantage, côté face, cette loi norme et structure. En 1905, il est établi la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les universités populaires disparaissent pour la plupart vers 1910. Elles ont participé à développer de manière imbriquée militantisme et bénévolat dans l'intervention d'éducation populaire.

L'entre-deux guerres

Naissance des mouvements de jeunesse

Suite à la boucherie de 14-18, la jeunesse devient une denrée rare. Les veuves de guerre font bouillir la marmite et assurent la vie du foyer. On parle de la génération des « sans pères », en perte de repères. Qui va remplacer l'autorité du père ? La jeunesse représente l'avenir et donc l'espoir d'aller vers du meilleur. Elle est précieuse. Il est nécessaire de l'encadrer, de la moraliser, de l'éduquer, de la redresser si le besoin l'exige. Les initiatives locales fleurissent de partout, de nombreux mouvements de jeunesse se créent à visées éducatives ou politiques. Ils se réfèrent au scoutisme (mouvement chrétien créé en 1911) ou à d'autres idéologies laïques ou confessionnelles et à d'autres pédagogies. Chaque mouvance veut créer son propre mouvement, entre 1920 et 1930, c'est la surenchère !

Désormais, l'histoire de l'éducation populaire se confond avec celle des mouvements de jeunesse naissants. Dans la période précédente, les mouvements recrutaient indistinctement entre la sortie de l'école et la fin de la vie. Le foisonnement autour des jeunes entraîne des spécialisations. Les mouvements se répartissent les publics potentiels en fonction du sexe, de la classe d'âge, des types d'activités, des confessions, des milieux, des courants politiques... Les stages et les cercles d'étude connaissent un regain d'intérêt. Les organisations politiques de jeunesse (où l'on peut rentrer jusqu'à 35 ans) prônent la lutte pour l'amélioration des conditions de travail des jeunes ouvriers apprentis ou paysans, la réduction du temps de travail et du temps militaire, la prolongation de l'âge scolaire mais aussi l'action culturelle, sportive et éducative.

1920 - 1940 l'Etat pose la main sur l'Education Populaire

L'initiative de mouvements chrétiens, les Maisons sociales ou Résidences sociales ouvrent dans les banlieues ouvrières pour apporter une réponse « collective aux besoins des familles en difficulté : garde d'enfants, récréation sanitaire et sociale, cours pour adultes... » En 1922, une vingtaine d'établissements se regroupent pour créer la Fédération des centres sociaux de France. Dans les cercles d'études, on peut « aborder tous les problèmes, orienter les esprits, redresser les jugements et constituer les vrais personnalités capables de diriger les masses. » On parle de « disciples qui posent des questions et répondent à celles que leur pose le maître ou leurs camarades » dit la fondatrice de la Fédération des centres sociaux et également des mouvements de jeunes. Ces centres fonctionnent au moyen de la bonne volonté individuelle, des bonnes sœurs et sûrement du soutien du culte.

En 1932, les assistantes au service social de l'assistance publique sont formées et diplômées. Il existe deux types d'Etat : infirmière et assistante du service social.

Les deux années de Front populaire

Le Front populaire est élu sous le slogan : « Le pain, la paix, la liberté ». Son œuvre sociale est prolongée par des mesures éducatives et culturelles. L'allongement de la scolarité obligatoire de 13 à 14 ans est adoptée ainsi que la création des deux semaines de congés payés et une caisse d'aide aux familles.

Le Front populaire relance les auberges de jeunesse créées par les comités cathos qui passent de 250 à 400 en 1938. Un bureau d'animateur sportif est créé, il est destiné à assurer la formation professionnelle des bénévoles. Les activités (le plus souvent sportives) et les colonies de vacances sont animées par des bénévoles.

1938 - 1944 Fascisme et jeunesse

Les politiques d'Etat à l'égard de la jeunesse sont balbutiantes alors que les hommes politiques de tous bords en

font leur cheval de bataille. La Jeunesse au singulier et avec un grand J est au centre de toutes les idéologies. Nous sommes en 1940, les choix du gouvernement de Vichy sont clairs : travail, famille, patrie et embrigadement de la jeunesse. 90 000 jeunes sont démobilisés. Beaucoup sont envoyés au STO (travail obligatoire), les autres, dans les chantiers de jeunesse. Le gouvernement de Vichy crée des instituts publics d'éducation surveillée les (IPES), ainsi que des IPES spéciaux qui sont assortis d'un secteur psychiatrique. Ce sont des centres pour mineurs (moins de 21 ans) vagabonds, délinquants, orphelins, anormaux... On y fait de la formation professionnelle, de la socialisation, du redressement. Ils sont encadrés par des éducateurs. Le premier diplôme d'éducateur est créé en 1941, il s'obtient en suivant les cours d'écoles spécialisées. En 1943, est créé un « conseil technique de l'enfance déficiente ou en danger moral ».

1944 - 1948 Mise en place de l'infrastructure de « l'action sociale »

Pétain a exalté la jeunesse à haute dose, elle va rester le fer de lance de la reconstruction. Après la victoire sur le nazisme, nombreux sont ceux qui attendent un changement radical de société. De plus, beaucoup de branches de la résistance sont issues de mouvements révolutionnaires venus de toute l'Europe et n'entendent pas en rester là. Déjà le gouvernement provisoire d'Alger travaille à une véritable politique de la jeunesse, il comporte des services de la jeunesse et des sports ainsi qu'un conseil de la jeunesse.

Arrivent les années du tripartisme : les rênes de l'Etat sont aux mains du Parti communiste, de la SFIO et des Gaullistes. La question et le thème de la jeunesse rassemblent tout l'éventail politique. C'est dans les contenus et les objectifs des actes éducatifs qu'ils se différencient les uns des autres.

Mais les buts sont clairement énoncés : « Revivifier l'unité d'un pays traumatisé, à travers des actions qui rendront la jeunesse en meilleure santé psychique, physique et morale et feront d'elle la digne responsable d'un avenir à réinventer, les enjeux sont de l'ordre du défi. » Le Conseil national de la résistance dans son programme d'action inscrit « que tous les enfants français puissent bénéficier de l'instruction, et accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune des parents. Que soit promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires ».

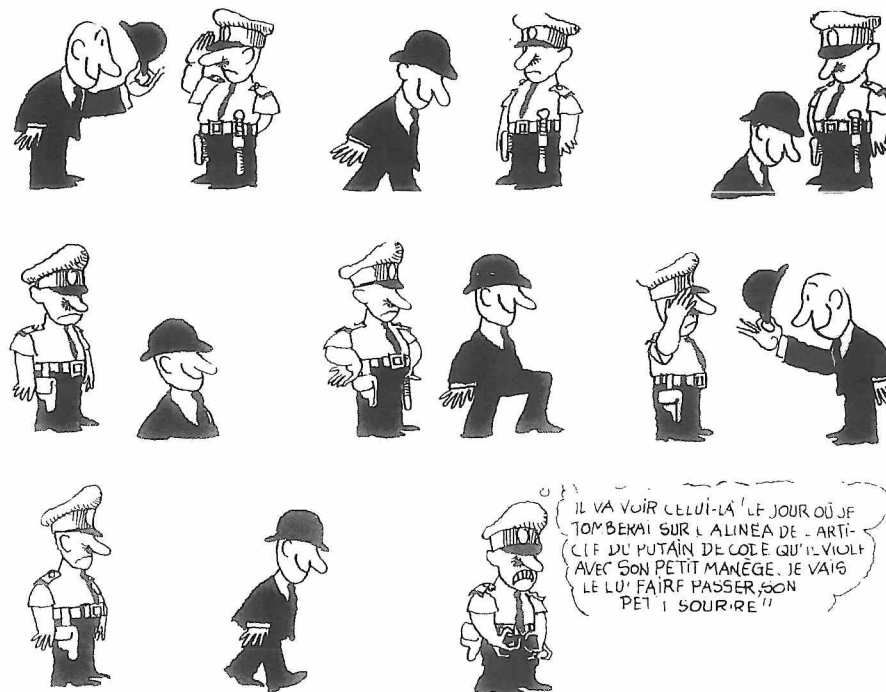


donc souhaitable de renforcer l'Etat pour assurer les droits inaliénables à la protection sociale. Il faut donc des lois, des règlements, des décisions, des actions et des personnels pour les mettre en place.

Beau tour de passe passe ! Bravo à cette grande idée du citoyennisme qui a permis à l'Etat de devenir incontournable et indispensable à la vie de chacun, de renforcer son appareil législatif, son infrastructure administrative et de développer son pouvoir coercitif. Une guerre de classes (contre les pauvres) faite sans trop de rébellion.

De la catégorisation à la modélisation de l'intervention : le fonctionnalisme

L'Etat avance dans cette volonté de catégoriser, de modéliser, de bureaucratiser... Les subventions sur projets se sont transformées en marchés publics et concurrentiels. Les associations répondent à des appels d'offres de contrats publics en matière de politique de santé, de la ville, de jeunesse, d'insertion, etc. Ces organismes sont noyés dans l'administratif, les banques, les évaluations... Rien de mieux pour instrumentaliser ces secteurs que de les replonger le nez dans le guidon : Action, Résultats. Un public défini par son statut administratif, sa tranche d'âge, son « handicap social ». Un champ d'intervention. Un contrat avec l'Etat défini par un cahier des charges. Roulez jeunesse ! L'individu est mis en exergue. Le travailleur social est là pour l'aider à se réinsérer dans le tissu économique et social et le ramener à un comportement satisfaisant pour la société et donc pour lui-même. Il s'agit d'adapter au mieux les comportements individuels aux nouvelles données de l'évolution de notre société. Ça frise le comportementalisme.



L'utilisation généralisée des psy renforce la focalisation sur l'individu. On s'attache à l'idée de restructurer, renforcer l'identité individuelle des personnes mais qu'en est-il de leur identité sociale ?

Dérive-fiction des fonctions de l'action éducative

L'action éducative, sanitaire et sociale, aurait comme unique fonction celle de réguler les populations inadaptées (le plus souvent au système économique).

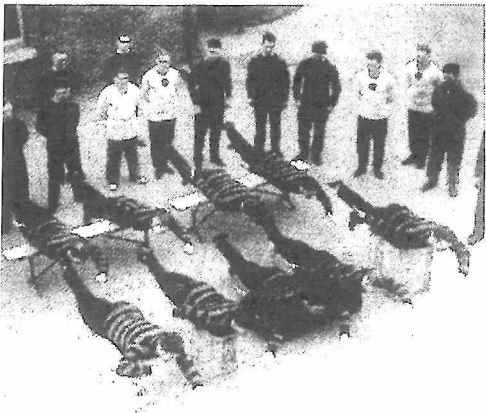
Son action serait alors de canaliser les populations dangereuses pour le système économique, délinquants potentiels. Aux Etats-Unis, l'action sociale est l'annexe de l'administration pénitentiaire, elle trie les individus « ré-insérables » du flux croissant des futurs justiciables. L'aide sociale est gérée par des boîtes privées, sortes de vendeurs de main d'œuvre où le travail est obligatoire pour toucher l'aide.

La version française s'axerait plutôt autour de trois fonctions. Une fonction de contrôle des populations en marge du système économique et par là même dangereuses. Une fonction idéologique forte que l'on voit clairement transparaître : le mérite, la réussite individuelle, autour de la morale... avec des versions plus édulcorées sauce catho ou sauce équitable. La dernière serait une fonction de « confinement » des classes inadaptées (marginalité non agressive). Confiner dans des logiques, des espaces, des systèmes, des occupations, des devoirs, de l'administratif, des cours pour apprendre à être parent, des supermarchés de bouffe de merde, des clapiers avec télé...

Repas de quartier, conflits de couple, difficultés parentales..., force est de constater que le travailleur social, animateur et médiateur des relations sociales, devient quasi incontournable dans la société.



l'ession sont flous. De nouvelles générations de tra-
leurs sociaux arrivent sur le « marché ».
logiques s'affrontent sur le même territoire avec les
nes publics. Chaque collectivité locale entend que le
ail de ses agents soit la vitrine de sa politique. L'ani-
eur municipal et l'éducateur de rue du conseil géné-
ivalisent pour « récupérer » les jeunes.



ourd'hui le secteur sociale est de plus en plus happé
le secteur marchand. En juillet 2002, le MEDEF fait
rapport sur les « Nouvelles règles du jeu pour le tra-
l social ». Il trouve anachronique et anormal que les
itaux, le savoir-faire, les populations concernées par
égration, ne fassent pas l'objet d'une appropriation
rée et lucrative. Il préconise d'intégrer le secteur social
s un marché concurrentiel où les principes de
efondation sociale-libérale » seraient appliqués. Il
girait de « solvabiliser la demande » au lieu de financer
liquement l'offre. Le MEDEF remet en cause l'enga-
nement de l'Etat et souhaite juxtaposer un secteur cari-
f (financé par des dons défiscalisés) et un secteur
ré concurrentiel. Pour lui, le travail social s'exerce en
nropole sur une large couche de population. Le
DEF en tire beaucoup de critiques sur un plan écono-
que et idéologique.

3 données chiffrées concernant le nombre de travailleurs
iaux sont approximatifs. Elles n'intègrent pas systéma-
iquement tous les corps de métiers. En 1998, un rapport
npte plus de 800 000 travailleurs sociaux sans compter
personnels de l'éducation nationale et de la santé. Cela
résentent une grande part du secteur tertiaire.

Application politique et/ou sociale intra et extra profes- sionnelle

le grande partie des premières générations d'éduca-
rs et d'animateurs, sont des militants politiques encar-
és ou pas, des membres actifs ou des présidents d'as-
ciations socioculturelles, des conseillers municipaux,
s. Certains ont d'ailleurs fait carrière politique. Beau-
up sont à l'initiative du DAL (Droit au logement), d'AC
tion contre le chômage), de droit devant, d'Attac... Ils
ient des groupes de pression dans leur champ d'inter-
ntion professionnel, au côté des « exclus » dont ils
rigent en porte parole face aux autorités compétentes
cas de luttes et de conflits.

ins les années 80-90, au travers de la politique de la

responsabilisation des « grands frères », les collec-
tives locales ont recruté dans les « cités ». De cette génération,
certains de ces travailleurs ont participé à implanter SOS
Racisme ou sont à l'origine de différents mouvements
comme Motivés, le MIB...

D'autres intervenants sociaux se maintiennent dans le
camp de l'autonomie ouvrière et de la lutte des classes.
Certains s'impliquent, hors travail, dans des courants
politiques non parlementaristes. Ils luttent avec et pas au
nom des autres, ils prônent l'organisation à la base sans
délégatif.

Certaines associations ou professionnels ont conscience
des pièges et des ambiguïtés de leur fonction. Il y a des
résistances. Dans leur travail, ils adaptent des stratégies
pour continuer à développer des pratiques collectives
basées sur la mutualisation, l'entraide et l'autonomie. Ils
sont plus proches des réels intérêts de leur public que
des demandes des autorités.

Actuellement, les intervenants sociaux sont légion : ins-
tits, profs, personnel de la santé, formateurs, etc... Bon
nombre, isolés dans leurs postes de travail, sont en per-
pétuels combats avec leur institution, leurs partenaires
et/ou les administrations. Ils vivent souvent les combats
qu'ils mènent au quotidien pour améliorer les conditions
de leurs usagers, comme une lutte politique s'inscrivant
dans la construction d'un monde meilleur. Paradoxale-
ment, souvent épuisés de toute énergie militante, ils res-
tent enfermés dans des logiques individuelles complexes
où il n'y a plus de place pour la construction de résis-
tances collectives, pour une critique de fond du système
et pour parvenir à des changements radicaux.

La majorité des nouveaux arrivants dans le travail social
sont surtout empreints d'idéaux personnels d'aide, d'as-
sistance, de guidance des plus démunis pour « qu'ils s'en
sortent mieux ».

Arrivée en force du citoyennisme, de la participation, de l'illusion de l'Etat social

Les intervenants sociaux employés par l'Etat ou les collec-
tivité locales se sont multipliés. Agents de l'infrastructure
étatique, ils ont pour mission de véhiculer les valeurs
républicaines, la trilogie fatale : Liberté, Egalité, Fraternité.
C'est la Constitution qui vient expliciter ces valeurs.
Elle les décline en une série de droits : à l'instruction, au
logement, à la santé, à la dignité... auxquels chaque indi-
vidu doit pouvoir prétendre. Ce sont des droits indivi-
duels. Ils ne s'exercent même pas collectivement. C'est
clairement un tournant vers l'individualisation qui s'écar-
te de l'émancipation collective.

Le débat de fond se déplace complètement. Les déter-
minants sociaux et économique se diluent en un état de
fait : « la société est comme ça, faut faire avec, éviter le
pire ! » On va améliorer de l'intérieur, la révolution c'est
« has been ». On ne philosophe plus sur les orientations
possibles de la société. On les dessine aux travers des
lois et des règlements. Comme si la Loi pouvait être un
projet de société en soit.

En gros en 20 ans, l'idée de lutte des classes est reléguée
au musée d'anthropologie ou dans des cabinets de psy-
chologues pour épurer toute cette violence. On se resser-
re autour de la République, unique rempart à la barbarie
du libéralisme ou aux extrémistes de tous bords. Il devient

La nouveauté, c'est la confirmation du rôle de l'Etat dans
ces domaines, l'enfance inadaptée (versant santé et
d'éducation surveillée versant justice), la santé mentale,
les handicapés, l'apprentissage des jeunes, la culture,
les sports...

Dans les années de tumultes politiques d'après guerre
toute une infrastructure est mise en place. La Caisse de
Sécurité Sociale est fondée, sur un principe mutualiste.
La Caisse des Allocations Familiales est remise en acti-
vité, on améliore les prestations sociales à la famille :
création des allocations prénatales, d'une allocation de
maternité, des allocations proportionnelles au nombre
d'enfants. L'Etat garantit le bon fonctionnement des
caisses de santé et d'aide aux familles qui redistribuent
le magot, en fonction de critères clairement énoncés.

Il édicte toute une série d'ordonnances et de lois en
faveur du logement, de l'enfance inadaptée, de la jeu-
nesse. Pour la jeunesse délinquante, l'ordonnance de
1945 met la priorité sur l'éducatif plutôt que sur le répres-
sif et statue sur le traitement pénal des mineurs.

Le gouvernement crée un ministère de la jeunesse et de
l'éducation populaire, des organigrammes ministériels,
des directions, des employés, des inspecteurs qui met-
tent en place un attirail de règlements et de lois autour
des activités.

C'est une perte de terrain pour les tenants de l'éducation
populaire car cela remet en question l'orientation poli-
tique donnée à leur action. Le sujet est brûlant d'autant
que toutes les fédérations d'éducation populaire sont
politiquement engagées, elles se revendiquent d'idéolo-
gies, de courants politiques et syndicaux.

La sociologie et son introduction par le plan Marshall

La philosophie politique de Montesquieu et de Rousseau,
puis l'introduction de l'économie politique ont préfiguré la
naissance de la sociologie. A la moitié du 19^e siècle,
Auguste Comte (philosophe positiviste) la nomme et la
définit comme : « *La science « positive » des faits sociaux :
une science des « lois » qui, à l'image des lois de la nature
mises en évidence par les sciences physiques ou natu-
relles, régissent la société humaine.* » A cette époque,
parallèlement à l'expansion de l'Etat moderne, la statis-
tique et la réflexion sociologique prennent un caractère
plus systématique.

Entrée dans les universités occidentales à la toute fin du
19^e, la sociologie se développe en s'orientant clairement
vers la réforme sociale. On assiste à la naissance de
l'Ecole de Chicago, souvent associée à la sociologie
urbaine et à l'analyse des interdépendances entre les
personnes et leur milieu. Ces théories décrivent l'ordre
social comme un mécanisme d'attribution de fonctions,
de rôles et de valeurs. Les Marxistes posent un cadre
d'analyse du capitalisme occidental conçu comme un
mode d'organisation des rapports sociaux. C'est le début
des enquêtes et des premiers manuels de sociologie. Ils
déterminent des outils pour classer et étudier la popula-
tion. Les sociologues sont sollicités aux USA pour étudier
les populations dites en marge.

Le Plan Marshall en 1947 (plan américain d'aide à la
reconstruction de l'Europe), introduit ces courants socio-
logiques « fonctionnalistes » sous prétexte de structurer



l'aide apportée. Il s'agit de poser des cadres, d'appréhen-
der scientifiquement la population et ses besoins.

Les années 50, la reconstruction, Les Trente glorieuses

Développement des secteurs d'éducation spécialisée et d'éducation socioculturelle

L'éducation surveillée reste sous la tutelle de la justice et de
l'administration pénitentiaire. L'éducation spécialisée appa-
rait, chapeautée par le ministère de la santé. Elle s'attaque
aux traitements des handicaps physiques, mentaux ou
sociaux.

L'idée de s'occuper des enfants inadaptés revient en force
par deux axes : l'axe répressif (cf : Envolée n°14, historique
de l'enfermement des mineurs) et l'axe des soins aux handi-
capés. De ce côté-là, il y a eu de la casse pendant la guer-
re, des tentatives d'eugénisme. Pas mal de parents de la
« Zone occupée » ont planqué leurs petits « anormaux » dans
le sud de la France (beaucoup seront placés en Aveyron). A
la Libération, ces parents soutenus par différents courants
éducatifs, se regroupent en associations ou en fédérations
dont la plupart sont directement issues des fédérations
d'éducation populaire.

Les conditions de vie des handicapés, leur enfermement
systématique ne sont plus tolérables. Un large mouvement
contre l'enfermement des déficients se développe. Il leur faut
des soins, de l'éducation, on souhaite les amener vers la vie
sociale et à une certaine autonomie. La vulgarisation de la
psychanalyse modifie le regard sur la folie. Les « asiles »
sont réformés. La psychiatrie de secteur se met en place.

L'histoire devient encore plus institutionnelle. Les fédéra-
tions d'associations d'éducation populaire (Ceméa, Fran-
cas, Fédération Léo Lagrange, etc.) se positionnent en spé-
cialistes de l'éducation socioculturelle et spécialisée. Elles
jouent de leur contre-pouvoir. Elles se considèrent, par
essence, logiquement dépositaires des budgets que l'Etat
doit au peuple pour ses investissements socioculturels.

Les politiques de jeunesse se développent au travers de la
multiplication des budgets. Le sigle JEP (Jeunesse et Edu-
cation Populaire) labellisant les associations, va s'imposer.
Il vient caractériser une politique sectorielle. Ainsi l'Etat dis-
tribue des subventions à une grande palette de mouve-
ments. Il a besoin d'eux pour mener des politiques éduca-
tives pluralistes. Il n'est pas suspecté d'embrigadement.

Etat laisse les fédérations d'associations devenir les incipales expertes des méthodes pédagogiques et s situations éducatives. Il finance des actions plurates dont les buts sont parfois contradictoires. Le onde associatif avec toutes ses variantes et ses finalités éducatives impose un rapport de force important. Implantées aux cœurs des quartiers et des villages, les associations sont incontournables dans la mise en œuvre s politiques en direction de la jeunesse ou des couches pulaires. éducation spécialisée se développe. Les associations parents d'enfants inadaptés et des regroupements soignants ouvrent des structures d'accueil par handicap ou déficience mentale en externat ou internat, par exemple les centres d'aide par le travail (CAT) pour les tutes « stabilisés ». L'Etat produit des accréditations nécessaires à l'ouverture des centres et finance le prix journée de chaque pensionnaire. L'Etat restructure s diplômes mis en place sous Pétain et légifère sur le nctionnement des centres. La psychanalyse, la neuchirurgie et l'introduction des neuroleptiques amènent la nouveauté dans le traitement des maladies mentales. Le gouvernement préfère financer et laisser l'expérimentation et l'accompagnement aux diverses fédérations (Adapei, Asei, Arsea...).

Mut cela nécessite de nouveaux personnels. C'est touts la même demi-douzaine de fédérations d'éducation populaire et d'éducation spécialisée qui montent des oles de formation. Ces fédérations affichent toujours urs différentes tendances issues des courants laïque, ertainaire, socialiste, communiste, chrétien.

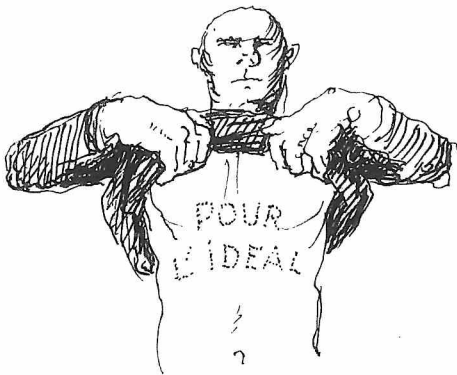
relations ambiguës entre l'Etat et les fédérations d'éducation populaire

éducation populaire se confond avec les politiques de unesse. Avec un petit bémol, car les politiques dites de jeunesse ont du mal à s'imposer. Elles s'adressent à e tranche d'âge de la population, alors que l'éducation populaire s'adresse à tous et désigne surtout des éthodes, des objectifs, des atmosphères pédagogiques partir d'activités dites socio-éducatives et socioculturelles. Ces termes apparaissent dans les années 60 à 70. e plus les directives de l'Etat sont soumises à caution ire violemment critiquées mais les mouvements vivent e l'argent de l'Etat. Le clivage « combattre l'Etat et le nérer » suscite de fortes prises de position.

n monte d'un cran dans l'ère de l'administratif : pour être :crédité, pour répondre aux règlements sanitaires d'acueil, pour percevoir les bons vacances etc. L'ensemble s mouvements est d'accord pour refuser à l'Etat tout oit de regard, toutes velléités de contrôle, tout lien de issalité idéologique. Il y a un refus net d'être les « relais éologiques de l'Etat ». Pourtant l'administratif oblige à ire des listes d'adhérents, à constituer des dossiers, à anipuler les papiers d'état civil des adhérents...

s sens de l'action et les champs d'intervention

ans les années 50/60, les nouvelles sciences humaines en particulier la sociologie se déploient et se spécialisent : sociologie de la famille, sociologie de l'économie, ociologie de la culture...



Les études qu'elles engendrent posent question quant à leurs finalités. Certains courants (minoritaires) étudient les phénomènes sociaux en terme de différence et reproduction de classe et de domination. Bourdieu en particulier après presque 10 ans d'études et de chiffres pose l'école comme lieu de reproduction du système de domination des classes possédantes.

Dans « Surveiller et punir » et « L'histoire de la folie », Foucault décrit l'avènement d'une « société de surveillance » faite d'un ensemble complexe de règles et d'institutions dont la prison constitue le dernier et le plus visible des mailons de la chaîne. Pour lui, la prison est liée à une série de dispositifs « carcéraux » en apparence distincts car destinés à soigner, à secourir et à éduquer mais qui tentent tous de maintenir le contrôle sur la population et d'exercer un « pouvoir de normalisation ».

Toutes ces études viennent renforcer les arguments des courants critiques au système. Elles interpellent les « agents de ce système coercitif invisible » : profs, animateurs, instits, éducateurs...

Cela développe des réflexions autour des finalités et des fonctions du travail social.

Les animateurs des équipements socioculturels des quartiers urbains, les éducateurs des centres sont majoritairement porteurs de l'idée que leur fonction est de « débloquer les communications sociales ». L'animation est à la fois concentrée et globalisante, elle s'étend à tous les champs de la vie sociale.

La bourrasque soixante huitarde traverse tous ces mouvements en y ravivant les idées révolutionnaires. Les animateurs majoritairement se retrouvent dans le camp des étudiants et des ouvriers en lutte.

Les années soixante-dix sont marquées par toutes les expérimentations : lieux de vie, écoles parallèles... Le discours sur le « sens de l'action » est variable en fonction des organismes.

Structuration des professions

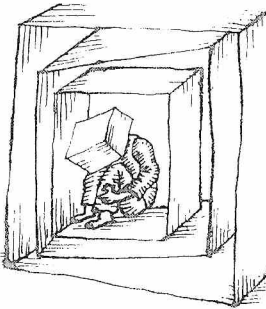
En matière d'éducation spécialisée, une première convention collective est signée en 1957, une deuxième en 1966, très avantageuse. Le métier et les fonctions sont établis avec deux versants éducation spécialisée et éducation surveillée. Le diplôme d'éducateur spécialisé tel qu'on le connaît est arrivé en 1967.

Le premier diplôme d'animateur professionnel arrive en 1964 : conseiller d'éducation populaire. C'est dans les années 80 que les diplômes professionnels se structurent. La convention collective de l'animation socioculturelle est signée en 1988, elle est minimaliste sur les salaires et les conditions de travail.

Avec la loi de 1971 (concernant la formation professionnelle, financée par le 2 % de la masse salariale), les choses se complexifient un peu plus : éducation populaire, éducation des adultes, éducation permanente se mélangent. On charge les écoles de travailleurs sociaux de former les formateurs « généralistes », les coordonnateurs, les intervenants pédagogiques, etc.

Construction des catégorisations, des caractéristiques, des problématiques

La sociologie s'est élargie à tous les champs de la société. Les sociologues ont initié des méthodes de collecte d'informations, depuis les statistiques mathématiques jusqu'à la critique des sources écrites ou orales : les recensements, les statistiques démographiques, les chiffres du chômage, de l'immigration, les données relatives à la criminalité et à d'autres phénomènes sociaux, autant d'informations recueillies régulièrement par les pouvoirs publics. L'étude des différences et des inégalités sociales s'est orientée vers un travail quantitatif et statistique. Cela induit l'établissement de catégories, de typologies et donc de normes.



Pour défendre ses subventions, le monde associatif et les institutions rédigent beaucoup de projets, de comptes-rendus, d'« état des lieux » sur les publics dont on donne les caractéristiques. On établit des catégories de plus en plus précises des publics. On énonce des problématiques propres à chaque catégorie de population concernée. Par exemple, la désocialisation des mères de familles mono-parentales issues de l'immigration maghrébine.

Ces rapports se basent en premier lieu sur le regard que porte l'intervenant sur ses « clients », sur l'idée et la représentation qu'il a de son public, sur les difficultés qu'il a à établir des liens, à comprendre la manière de communiquer, le fonctionnement individuel, familial, clanique, culturel, les us et coutumes... Sans compter sur l'influence de la formation dudit travailleur social, ainsi que les modes sociologiques et éducatifs du moment... Tout cela amène l'animateur et l'éducateur à décrire ses « clients ». Ces descriptions s'étaient pour beaucoup sur des préjugés, des idées toutes faites sur les émigrés, sur les familles mono-parentales, les squatters, les tchètchènes, les sans papiers, les jeunes des cités ou même les artistes, les schizophrènes...

C'est dans ces rapports que les politiques et les technocrates piochent de manière sélective pour affiner leurs

discours, construire la représentation des publics « défavorisés » et la véhiculer largement.

Le tournant des années 80

La notion d'entreprise entre dans le travail social. En premier lieu en terme financier, il faut chercher un illusoire équilibre dans les budgets de fonctionnement, rendre des comptes sur l'utilisation des subventions allouées. Mais aussi en terme de production : on attend de la productivité à tous les échelons et notamment des « intervenants de terrain en contact direct avec les publics ». Du coup on va devoir justifier son travail (lequel se décline surtout en paroles). L'animateur, l'éducateur intervient par le discours et la mise en place de méthodes et de moyens pour agir sur son public, parvenir à ses objectifs qui se situent dans la droite ligne du projet éducatif de l'association qui l'emploie. On cerne l'importance de la vision du monde que véhicule « l'acteur de terrain ». On met en place un contrôle, des moyens de coercition pour éviter toutes dérives. On a peur de voir de nouveaux poindre des agitateurs du social.

La décentralisation se double de la multiplication des politiques publiques. Elles se tournent vers différents publics ou secteurs. On parle de développement social, de politique de la ville, de politiques de jeunesse, etc. La décentralisation amène des compétences et des moyens aux mairies, aux conseils régionaux et aux conseils généraux. On rentre dans une logique de territoire et chaque collectivité développe les grands axes de ses politiques sociales, culturelles et sanitaires. Apparaissent de nouveaux intervenants, éducateurs de rue, éducateurs de prévention, animateurs de bas d'immeuble mais aussi chef de projet, coordinateur de secteur, chargés de mission... On parle de travailleurs sociaux et ils sont légions. Ils sont directement confrontés aux élus. Ils ont tous un poste, un statut, des missions. Toute une série d'emplois précaires vient renforcer les dispositifs.

L'intervention sociale devient un véritable système complexe liant agents, institutions, qui se dotent d'une méthodologie d'intervention avec projets, objectifs, démarches et moyens. « Les fonctions sont sociales et culturelles, d'adaptation, d'intégration, de régulation sociale, avec une capacité critique de l'intervenant ou de l'institution. » Le vocabulaire change, on parle de publics, d'usagers. On développe les idées de service public et on s'affirme d'utilité publique.

Les effets aujourd'hui

Le monde associatif a du mal à se plier à cette nouvelle donne. L'idée de lutte des classes et de construction d'un monde meilleur se dilue dans la recherche de professionnalisme. Les fédérations sont incitées à se regrouper pour assurer leurs prestations. Les mairies ouvrent des structures d'animation socio-éducative qu'elles gèrent ou donnent en gestion à des fédérations. Les clubs de prévention sont financés par les Conseils généraux. Les collectivités locales deviennent employeur. Les contours de chaque